

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine-lapointe-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/05d946e81644cd7cf854db34)
<https://www.cadre21.org/membres/05d946e81644cd7cf854db34>

Date d'obtention : 2025-02-14 19:25:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode permet de réduire le temps de traitement et d'intervention d'événements de sextage en limitant les dégâts pour la victime. Les interventions sont faites de manière éducative et la chaîne d'intervention est facile à suivre selon le cas. Dans tous les cas, on doit aviser les policiers d'un acte de sextage, le DPCP sera également avisé et selon l'intention du geste, une intervention SEXTO aura lieu ou une enquête policière. Dans la plupart des cas, une enquête ne sera pas nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dès qu'une situation de sextage se produira, je serai en confiance grâce à la grille d'évaluation et je saurai si je dois rencontrer d'autres élèves (lors d'événement impulsif) ou si je dois transférer le dossier à la police sans attendre (lors d'événement malveillant). Je n'hésiterai pas à confisquer un appareil qui pourrait contenir du contenu pornographique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors d'intervention, il ne faut pas influencer les réponses des jeunes, ne pas consulter le contenu en question mais seulement questionner sur la nature de celui-ci et veiller seulement à recueillir les informations et confisquer les appareils pouvant contenir des sextos. La suite du travail appartiendra aux policiers et au DPCP.